



Des enjeux cruciaux pour le futur du marché de l'archivage électronique dans la future loi archives et patrimoine

par Virginie Boillet , le 04/02/2013 à 17:14

A l'occasion d'un rendez-vous avec le ministre en charge de l'économie numérique, l'AAF (Association des Archivistes Français) a fait part la semaine dernière de ses inquiétudes par rapport aux fonctionnalités d'archivage électronique à vocation probatoire et pérenne des logiciels utilisés par les administrations.

« Notre réflexion porte sur la recherche de leviers réglementaires permettant d'imposer aux éditeurs l'intégration de ces fonctions, détaille Jean-Philippe Legois, le secrétaire général de l'AAF. La première piste envisagée consiste à l'imposer par la commande publique ». C'est que l'AAF pense à la future loi archives et patrimoine, qui devrait être présentée en Conseil des Ministres en novembre 2013 prochain : elle souhaiterait que la nouvelle loi intègre cette exigence pour les éditeurs et que le comité interministériel aux Archives de France (Nouveau nom de la Direction des Archives de France) prenne en charge la validation des applications importantes, afin de vérifier la conformité des fonctions d'archivage aux attentes des archivistes.

Autre enjeu important pour la future loi : Il ne serait pas raisonnable de créer autant de plateformes d'archivage électronique que d'administrations centrales et de collectivités territoriales. A l'heure de la Modernisation de l'action publique (MAP), la mutualisation des plates-formes et outils est plus que jamais d'actualité, afin de réaliser des économies d'échelle et réduire les dépenses.

Source : *le Maglt*

Catégories : Administration & Collectivités locales, Actu législation, Brève, Archivage, France